



DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 5 novembre 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 27

Nombre de représentés : 07

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 27

Nombre de représentés : 07

Nombre de votants : 34

OBJET

Affaire n° 2024-159

**AVIS DE LA COMMUNE DANS LE
CADRE DE LA CONSULTATION
PUBLIQUE
RELATIVE À LA DEMANDE
D'ENREGISTREMENT PRÉSENTÉE
PAR LA SOCIÉTÉ M
ENVIRONNEMENT SUR LA
COMMUNE DE SAINT PAUL**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 28 octobre
2024.

- la liste des délibérations a été
affichée à la porte de la mairie le
6 novembre 2024.

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi
5 novembre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à
l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence
de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème}
adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri
Ali 8^{ème} adjoint, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe, M.
Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème}
adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine,
M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila
Bègue, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie
Tsiavia, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique
Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle,
Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda
Bréda, M. Sergio Erapa et Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint par
Mme Catherine Gossard, Mme Karine Mounien 5^{ème}
adjointe par Mme Honorine Lavielle, Mme Claudette Clain
Maillot par Mme Mémouna Patel, M. Fayzal Ahmed Vali
par Mme Annick Le Toullec, M. Alain Iafar par M. Jean-
Paul Babef, Mme Brigitte Cadet par Mme Danila Bègue,
Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Néant.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Firose Gador, M. Bertrand
Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....
.....

LE MAIRE

Olivier HOARAU

Affaire n° 2024-159

**AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE
RELATIVE À LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRÉSENTÉE PAR
LA SOCIÉTÉ M ENVIRONNEMENT SUR LA COMMUNE DE SAINT PAUL**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 181-10 et L 122-1 ;

Vu la demande d'enregistrement environnementale présentée par la société M ENVIRONNEMENT pour l'exploitation d'une installation de traitement de déchets par méthanisation sur la commune de Saint-Paul ;

Vu l'arrêté n° 443-2024/SP/Saint-Paul du 05/09/2024 par lequel le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 24 septembre au 24 octobre 2024, sur les territoires des communes de Saint-Paul et Le Port relatif au projet d'exploitation d'une installation de traitement de déchets par méthanisation de la société M ENVIRONNEMENT ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que sur l'ensemble des thématiques environnementales développées dans le dossier, les impacts du projet sur l'air, l'eau et les rejets restent faibles et maîtrisés ;

Considérant l'impact positif du projet allant dans le sens des orientations nationales en matière de transition énergétique et de loi Grenelle II ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 23 octobre 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur la demande d'enregistrement présentée par la société M ENVIRONNEMENT pour l'exploitation d'une installation de traitement de déchets par méthanisation sur le territoire de la commune de Saint-Paul ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE À LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ M ENVIRONNEMENT SUR LA COMMUNE DE SAINT PAUL

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la demande d'enregistrement présentée par la société M ENVIRONNEMENT pour l'exploitation d'une installation de traitement de déchets par méthanisation sur le territoire de la commune de Saint-Paul.

Par arrêté n° 443-2024/SP/SAINT PAUL du 05 septembre 2024, le Préfet a prescrit l'ouverture d'une consultation publique du 24 septembre au 24 octobre 2024, concernant cette demande.

I) Présentation du projet

La société M ENVIRONNEMENT, spécialisée dans la collecte des déchets, projette d'exploiter une installation de traitement par méthanisation des déchets verts et biodéchets (produits d'origine animale ou aliments non destinés à la consommation humaine, déchets de cuisine et de table) collectés sur le territoire.

L'installation sera située au siège social de la société, au 89 rue Henri Cornu, zone industrielle de Cambaie, Saint-Paul. Elle permettra de traiter jusqu'à 10 tonnes de déchets par jour et de produire de l'énergie électrique, thermique, ainsi que du compost normé.

La première habitation est située à 300 mètres au sud-ouest du projet.

Le site actuel dispose de :

- 30 véhicules (bennes à ordures ménagère, balayeuses, multi bennes) ;
- Une cuve aérienne de gasoil de 20 000 litres ;
- Plus de 30 salariés travaillant du lundi au samedi de 4h00 à 18h00, avec un flux quotidien de 14 poids lourds.

L'installation projetée aura les objectifs suivants :

- Traiter 10 tonnes de déchets organiques par jour ;
- Produire 290 000 normo m³ de biogaz par an ;
- Générer 580 mégawattheure/an d'électricité renouvelable ;
- Produire 1 230 mégawattheure/an d'énergie thermique en autoconsommation ;
- Générer 250 tonnes de compost normé par an ;
- Produire 1 750 m³/an d'eau ultrafiltrée.

Le projet sera composé d'un ensemble de containers maritimes de 40 pieds, surplombés d'une toile technique de type « batibulle », et de cuves extérieures abritant les équipements nécessaires.

Cinq salariés supplémentaires seront embauchés avec un poids lourd dédié aux opérations de méthanisation.

Les horaires et le flux de trafic resteront identiques au fonctionnement actuel du site.

II) Remarques de la Ville

a. Air

L'installation ne disposera pas de torchère. Une chaudière bi-fuel (biogaz/propane) sera intégrée pour assurer la destruction du biogaz en cas d'indisponibilité du moteur, garantissant ainsi la sécurité du site.

b. Bruit

Les moteurs et les containers seront équipés de capotage pour limiter les émissions sonores. Une mesure acoustique sera réalisée tous les 3 ans par un organisme agréé et lors du démarrage des installations.

c. Odeurs

Les biodéchets étant traités dans des cuves hermétiques, il n'y aura pas de nuisances olfactives. Toutefois, des mesures de gestion des odeurs sont prévues.

d. Effluents liquides

Le site ne rejettera pas d'eaux industrielles ou d'eaux résiduelles. Les eaux issues du processus de méthanisation seront collectées dans un conteneur pour traitement. Les eaux pluviales des voiries et des zones de rinçage des camions seront dirigées vers un séparateur d'hydrocarbures avant infiltration sur site.

Au regard :

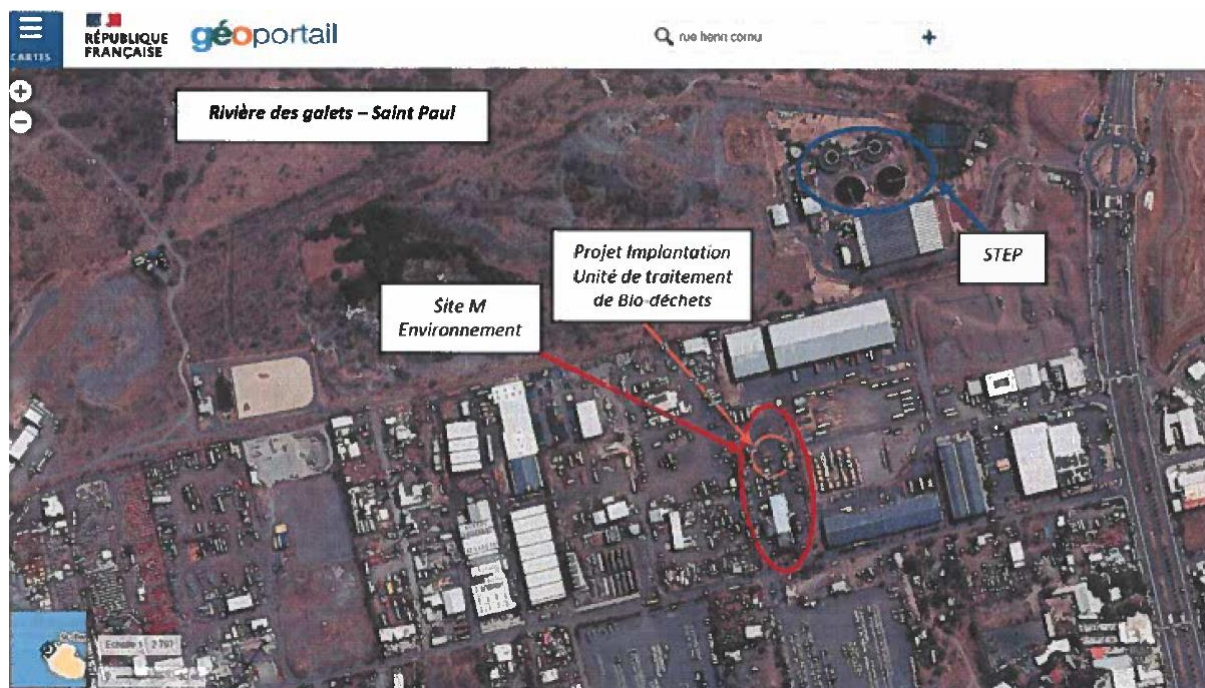
- de l'ensemble des caractéristiques du projet qui ne génère pas plus de nuisances que l'exploitation actuelle,
- des critères d'évaluation et de réduction des risques conformes à la réglementation,
- de l'intérêt du projet qui s'inscrit dans les objectifs de la loi Grenelle II par la valorisation des biodéchets collectés,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre **un avis favorable** à la demande d'enregistrement présentée par la société M ENVIRONNEMENT pour l'exploitation d'une installation de traitement de déchets par méthanisation sur le territoire de Saint-Paul ;

- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Annexe 1 : Localisation du projet



Annexe 2 : Aperçu des installations projetées

